

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 11 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

02/07/2025

Publication : 02/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance de l'année

Séance du 18 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence conjointe du président, Monsieur Eric JALTON et du 5^{ème} vice-président, Monsieur Georges BRENDENT.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON* (retour en séance, en visioconférence)

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR

Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BRENDENT

Délibération n°2025.06.04/688

Approbation de la démarche de création d'un établissement public d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique dénommé « conservatoire du centre culturel de Sonis » sous forme d'établissement public de coopération culturelle (EPCC)

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 02 JUIL. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 02 JUIL. 2025

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Joseph LEE- M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants relatifs à l'établissement public de coopération culturelle ;
- VU les dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L216-2 et R461-1 à R461-7 ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 pris pour l'application de L1431-5 du Code général des collectivités territoriales et relatif aux conditions de nomination des directeurs de certaines catégories ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- VU Le schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre du 13 février 2023 annexé à l'arrêté du 15 décembre susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire datée du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.12.07/114 du conseil communautaire du 18 décembre 2020 donnant autorisation à Monsieur le président pour lancer le processus de classement du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.06.04/687 du conseil communautaire du 18 juin 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence afin d'y intégrer la compétence : « mise en œuvre d'un conservatoire au centre culturel de Sonis » ;

Considérant les correspondances de Monsieur le président de CAP Excellence datées du 31 août 2024 avec pour objet « *proposition de partenariat pour la mise en place d'un établissement public d'enseignement artistique* », adressées à Monsieur le préfet de Région, Monsieur le président du conseil régional, Monsieur le président du conseil départemental ;

Considérant le courrier en réponse de Monsieur le préfet de Région daté du 29 octobre 2024 et indiquant : « *souscrire pleinement (à son) souhait de réunir l'ensemble des compétences dans la mise en œuvre des enseignements artistiques, à savoir le conseil départemental pour le schéma départemental des enseignements artistiques et le conseil régional pour les enseignements professionnels* » ;

Considérant le rapport de Monsieur le président de CAP Excellence indiquant qu'au fur et à mesure du développement de ses activités, le centre culturel de Sonis a fait émerger un savoir-faire et des interventions de qualité, **le plaçant comme équipement d'enseignement artistique nécessaire à la structuration d'ensemble de la filière à l'échelle de l'agglomération, voire du département.**

Cette évolution du centre culturel de Sonis depuis sa création, s'articulant bien avec le cadrage des compétences communes aux collectivités territoriales dans le domaine de l'enseignement artistique et, plus singulièrement, de la création et du fonctionnement d'établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique au titre de l'enseignement initial ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De créer un établissement public d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique dénommé « *conservatoire du centre culturel de Sonis* » sous forme d'établissement public de coopération culturelle (EPCC).

ARTICLE 2- D'autoriser l'élaboration du projet d'établissement du futur établissement, tenant compte, notamment, des acquis de l'activité de formation artistique du centre culturel de Sonis et des recommandations de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

ARTICLE 3- D'autoriser le lancement de la procédure de classement dudit établissement dans les conditions indiquées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4- D'autoriser le maintien des activités de création, de diffusion et de formation du centre culturel de Sonis, parallèlement et dès l'aboutissement de cette procédure de classement.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à procéder aux recrutements nécessaires au fonctionnement dudit établissement dès après la création des postes afférents par le conseil communautaire.

ARTICLE 6- D'approuver le budget prévisionnel annuel type dudit établissement ainsi qu'il suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel (dont les enseignants)	1 798 000€	CA CAP Excellence	2 000 000€
		État (DAC)	200 000€
Charges courantes	952 000€	Conseil départemental	350 000€
		Conseil régional	200 000€
TOTAL	2 750 000€	TOTAL	2 750 000€

ARTICLE 7- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8 – Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, à Monsieur le président du Département de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur de la direction des affaires culturelles (DAC), à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUIL. 2025

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance


Le-président

Le 5^{ème} vice-président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire



Eric JALTON



Georges BREDENT




Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président du Département de la Guadeloupe, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur de la DAC, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 02 JUIL. 2025